

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adhésion 2017 au Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France, à Lille, sur convocation en date du vingt-trois mars deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

**Présents : 13** (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE)

**Excusés : 6** (Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickaël HIRAUX, Madame Valérie LETARD, Monsieur Philippe RAPENEAU)

**Pouvoirs : 4** (Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur André FIGOUREUX, Madame Martine FILLEUL à Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Mickaël HIRAUX à Monsieur Luc MONNET, Monsieur Philippe RAPENEAU à Monsieur Christophe COULON)

**Absents : 1** (Monsieur Alain DELANNOY)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

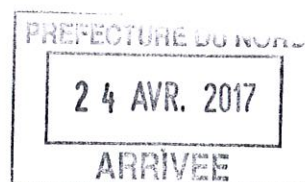
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article L. 3262-1 du Code du Travail,

**Vu** la délibération 2014-22 relative à l'action sociale du Syndicat mixte,

**Vu** la convention d'adhésion au CNAS signée par le Syndicat mixte le 10 septembre 2014,

**Considérant** l'objectif de l'action sociale d'une collectivité territoriale, défini par la loi du 13 juillet 1983 comme l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.



Après en avoir délibéré,

## DECIDE

De renouveler son adhésion au CNAS par le paiement d'une cotisation de 1611.6 € pour l'année 2017.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

## AUTORISE

Monsieur le Président :

- à verser au CNAS le montant de la cotisation 2017.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,



Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le

